

Département de la Vendée
Arrondissement de La Roche sur Yon
COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 MARS 2017

Conseillers en exercice : 29 - Conseillers présents : 25
Conseillers votants : 28
Convocation du 9 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize du mois de mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Mortagne sur Sèvre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Monsieur Alain BROCHOIRE, Maire.

Etaient présents : Alain BROCHOIRE, Dominique RIPAUD, Christine PAGEARD, Evelyne ANNEREAU, Philippe MASSÉ, Laurence ROMPION, Damien ROY, Laurent GRIMAULT, Véronique GIRARDEAU, Sandrine BARON, Arnaud BILLARD, Claude MEL, Olivier SOURICE, Bénédicte BOSSARD, Dominique COUSSEAU, Sophie JAUD, Vincent BÉNÉTEAU, Amandine BRIAULT, Patrice COIRIER, Joël VOYAU, Claude GIRARDEAU, Michel COGE, Véronique ROUGEON, Kévin GIRARDEAU, Martine CATTEAU.

Excusés : Françoise RETAILLEAU qui a donné procuration à Christine PAGEARD, Yann POUVREAU qui a donné procuration à Laurent GRIMAULT, Aurélien MOUILLÉ, Hénia ERNOUL qui a donné procuration à Claude MEL.

Secrétaire de Séance : Dominique COUSSEAU

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2017 est adopté à l'unanimité.
La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain BROCHOIRE, Maire.

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller municipal est le suivant:

❖ **FINANCES / ECONOMIE / INTERCOMMUNALITE**

- | | |
|-------------------|---|
| Monsieur le Maire | 1) Approbation des comptes de gestion 2016 |
| Dominique RIPAUD | 2) Adoption du compte administratif 2016 budget principal |
| Dominique RIPAUD | 3) Adoption des comptes administratifs 2016 budgets annexes |
| Monsieur le Maire | 4) Affectation du résultat d'exploitation sur le budget primitif 2017 budget principal |
| Monsieur le Maire | 5) Affectation du résultat d'exploitation sur le budget primitif 2017 budgets annexes assainissement et location de bâtiments industriels |
| Monsieur le Maire | 6) Budget primitif 2017 budget principal |
| Monsieur le Maire | 7) Budget primitif 2017 budget location de bâtiments industriels |
| Monsieur le Maire | 8) Budget primitif 2017 budgets annexes de lotissements |
| Monsieur le Maire | 9) Budget primitif 2017 budget annexe assainissement |
| Monsieur le Maire | 10) Fiscalité directe locale 2017 |
| Monsieur le Maire | 11) Situation des autorisations de programme et crédit de paiement (AC/CP) |
| Monsieur le Maire | 12) Bilan de la politique foncière 2016 |
| Christine PAGEARD | 13) Création d'un service municipal de bibliothèque |
| Monsieur le Maire | 14) Modification du tableau des effectifs au 1 ^{er} avril 2017 |
| Monsieur le Maire | 15) Indemnités de fonction des élus |
| Laurence ROMPION | 16) Indemnité représentative de logement des instituteurs 2016 |
| Dominique RIPAUD | 17) Fixation définitive du prix de vente des lots du quartier du Plessis |

❖ **CADRE DE VIE / DEVELOPPEMENT URBAIN**

- | | |
|--------------------|--|
| Monsieur le Maire | 18) Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi |
| Dominique COUSSEAU | 19) Acquisition de terrains GAEC des 4 lieux et M et Mme ROY |
| Laurent GRIMAULT | 20) Programme annuel de rénovation de l'éclairage public |

Laurent GRIMAULT 21) SyDEV : avenant à la convention relative au poste de refoulement EU Soleil Levant route de Cholet
Dominique RIPAUD 22) SyDEV : travaux d'effacement des réseaux liés au Très Haut Débit (THD)
Dominique RIPAUD 23) SyDEV : travaux de rénovation de l'éclairage public suite aux effacements des réseaux liés au THD
Monsieur le Maire 24) Approbation du plan de zonage des eaux pluviales
Monsieur le Maire 25) Marché de travaux des réseaux eaux usées et eaux pluviales (EU) et eaux pluviales (EP) consultation n°2

❖ **CULTURE / TOURISME**

Christine PAGEARD 26) Subventions 2017 associations culturelles
Christine PAGEARD 27) Subventions 2017 école de musique

❖ **VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE**

Philippe MASSÉ 28) Subventions 2017 associations sportives
Philippe MASSÉ 29) Subventions 2017 autres associations
Philippe MASSÉ 30) Subvention pour participation aux coupes d'Europe et du Monde d'équitation western

❖ **VIE SCOLAIRE**

Laurence ROMPION 31) Contrat d'association écoles privées : participation 2017

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire 32) Marché de travaux des réseaux EU et EP consultation n°1 – **modification de la délibération du 16 décembre 2016**
Monsieur le Maire 33) Information sur les marchés publics
Monsieur le Maire 34) Information sur le droit de préemption
Monsieur le Maire 35) Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

1 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016

Dressés par M Dominique Le Magadou du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant **la bonne gestion du Receveur Municipal**,

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE les comptes de gestion pour le budget principal, budget assainissement, Locations de bâtiments industriels, budget Quartier de Bel Air, budget Quartier de Bel Air 2 budget Quartier de Bel Air 3, budget Le Plessis, dressés pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-14 relatif au vote du compte administratif.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016.

Vu les délibérations du conseil municipal relatives aux décisions modificatives qui s'y rapportent,

Après présentation des chiffres 2016, Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Ripaud est désigné Président de séance pour l'approbation du compte administratif.

APRES avis de la commission plénière en date du 7 mars 2017,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré 23 pour et 4 abstentions.

ADOpte le compte administratif 2016 arrêté comme suit :

CA 2016	Fonctionnement			Investissement			TOTAL			SOLDE hors RR
	Résultat reporté	Dépenses	Recettes	Résultat reporté	Dépenses	Recettes	Résultat reporté	Dépenses	Recettes	
BUDGET PRINCIPAL	608 414,31	7 157 919,19	9 123 113,46	-732 390,52	4 343 782,77	4 977 975,35	-123 976,21	11 501 701,96	14 101 088,81	2 475 410,64
TOTAL	608 414,31	7 157 919,19	9 123 113,46	-732 390,52	4 343 782,77	4 977 975,35	-123 976,21	11 501 701,96	14 101 088,81	2 475 410,64

3 – ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 BUDGETS ANNEXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-14 relatif au vote du compte administratif.

Vu la délibération du conseil municipal en date 10 mars 2016 approuvant les budgets primitifs de l'exercice 2016.

Vu les délibérations du conseil municipal relatives aux décisions modificatives qui s'y rapportent,

Après présentation des chiffres 2016, Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Ripaud est désigné Président de séance pour l'approbation du compte administratif.

APRES avis de la commission plénière en date du 7 mars 2017,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité.

ADOpte les comptes administratifs 2016 arrêtés comme suit :

CA 2016	Fonctionnement			Investissement			TOTAL			SOLDE hors RR
	Résultat reporté	Dépenses	Recettes	Résultat reporté	Dépenses	Recettes	Résultat reporté	Dépenses	Recettes	
ASSAINISSEMENT	349 025,75	147 688,69	211 293,80	0,00	263 868,92	284 936,65	257 614,09	411 557,61	496 230,45	342 286,93
LOCATIONS DE BI	21 673,83	51 581,28	62 995,17	7 697,07	36 490,16	54 103,20	29 370,90	88 071,44	117 098,37	58 397,83
Bel Air 2	0,00	396 590,22	465 564,80	42 282,25	196 322,22	354 039,97	42 282,25	592 912,44	819 604,77	268 974,58
Bel Air 3	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
Bel Air 1	0,00	0,00	0,00	-6 220,72	0,00	0,00	-6 220,72	0,00	0,00	-6 220,72
Le Plessis	0,00	1 290 013,61	1 290 013,61	46 221,04	1 277 014,16	1 247 060,52	46 221,04	2 567 027,77	2 537 074,13	16 267,40
TOTAL	370 699,58	1 885 873,80	2 029 867,38	99 979,64	1 773 695,46	1 940 140,34	379 267,56	3 659 569,26	3 970 007,72	689 706,02

4 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION SUR LE BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET PRINCIPAL

Vu l'autofinancement prévisionnel inscrit en 2016,

Considérant que le résultat d'exploitation est supérieur à cet autofinancement prévisionnel,

Vu le déficit cumulé,

Vu les besoins en matière de financements,

Après avoir adopté le compte administratif 2016 du Budget Principal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 26 voix pour et 2 abstentions.

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation comme suit :

EXERCICE BUDGETAIRE 2017	BUDGET PRINCIPAL	
	Investissement	Fonctionnement
Excédent de clôture exercice 2016	0,00	2 573 608,58
Déficit de clôture exercice 2016 à reporter sur l'exercice 2017 au compte 001	98 197,94	0,00
Recettes restant à réaliser à inscrire sur le budget 2017	610 807,00	
Dépenses restant à réaliser à inscrire sur le budget 2017	1 909 209,38	
Déficit cumulé	1 396 600,32	
Excédent cumulé	0,00	
Autofinancement prévisionnel 2016 (compte 021)		1 550 544,29
Autofinancement complémentaire pour résorber le déficit cumulé		0,00
Affectation du résultat à porter sur le budget 2017 au compte 1068 sur décision de l'assemblée élue		1 550 544,29
Excédent de fonctionnement à reporter après affectation du résultat au BP 2017 (compte 002)		1 023 064,29

**5 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION SUR LE BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGETS ANNEXES
ASSAINISSEMENT ET LOCATION DE BATIMENTS INDUSTRIELS**

Vu les autofinancements prévisionnels inscrits en 2016 ;

Vu les déficits cumulés,

Vu les besoins en matière de financements,

Après avoir adopté les comptes administratifs 2016 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE de procéder à l'affectation des résultats d'exploitations comme suit :

EXERCICE BUDGETAIRE 2017	ASSAINISSEMENT		LOCATIONS BI	
	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
Excédent de clôture exercice 2016	0,00	412 630,86	25 310,11	33 087,72
Déficit de clôture exercice 2016 à reporter sur l'exercice 2017 au compte 001	70 343,93	0,00	0,00	0,00
Recettes restant à réaliser à inscrire sur le budget 2017	0,00		0,00	
Dépenses restant à réaliser à inscrire sur le budget 2017	82 471,03		0,00	
Déficit cumulé	152 814,96		0,00	
Excédent cumulé	0,00		25 310,11	
Autofinancement prévisionnel 2016 (compte 021)		442 754,75		14 534,40
Autofinancement complémentaire pour résorber le déficit cumulé		0,00		0,00
Affectation du résultat à porter sur le budget 2017 au compte 1068 sur décision de l'assemblée élue		152 814,96		14 534,40
Excédent de fonctionnement à reporter après affectation du résultat au BP 2017 (compte 002)		259 815,90		18 553,32

6 – BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1.

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

VU la loi n ° 2015-995 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, loi NOTRe.

CONSIDERANT l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2017.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif, dans le cadre de la nomenclature M14 et les efforts faits par la commune pour prendre en compte les demandes exprimées par les différentes commissions et les besoins recensés.

Il rappelle la nécessité de respecter les orientations budgétaires définies lors du débat organisé en application des dispositions légales ci-dessus.

APRES AVIS de la commission plénière en date du 7 mars 2017,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à 22 voix pour, 5 abstentions et une voix contre.

ADOPTE le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET BP 2017 VUE D'ENSEMBLE		
FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés au présent budget	9 050 696,65	8 027 632,36
+	+	+
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent		
002 RESULTAT de fonctionnement reporté		1 023 064,29
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RAR + Résultat + Crédits votés)	9 050 696,65	9 050 696,65
INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement votés au présent budget	5 698 460,25	7 095 060,57
+	+	+
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	1 909 209,38	610 807,00
001 SOLDE D'EXECUTION d'investissement reporté	98 197,94	
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (RAR + Résultat + Crédits votés)	7 705 867,57	7 705 867,57
TOTAL DU BUDGET	16 756 564,22	16 756 564,22

7 – BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET LOCATION DE BATIMENTS INDUSTRIELS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1.

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13.

VU la loi n°2015-995 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, loi NOTRe

CONSIDERANT l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2017.

APRES AVIS de la commission plénière en date du 7 mars 2017.

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité.

ADOpte le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE LOCATIONS DE BATIMENTS INDUSTRIELS 2017						
BP 2017	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Locations de bâtiments industriels	76 432,22	76 432,22	90 989,73	90 989,73	167 421,95	167 421,95
Total général	76 432,22	76 432,22	90 989,73	90 989,73	167 421,95	167 421,95

8 – BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGETS ANNEXES DE LOTISSEMENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1.

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13.

Vu la loi n ° 2015-995 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, loi NOTRe.

CONSIDERANT l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2017.

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation des budgets annexes consacrés aux opérations de lotissements.

APRES AVIS de la commission plénière en date du 7 mars 2017.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les Budgets Primitifs 2017 arrêtés comme suit :

BP 2017 BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENTS						
BUDGETS LOTISSEMENTS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Quartier de Bel Air 1	79 566,21	79 566,21	37 983,44	37 983,44	117 549,65	117 549,65
Quartier de Bel Air 2	820 447,76	820 447,76	448 314,79	448 314,79	1 268 762,55	1 268 762,55
Quartier de Bel Air 3	214 653,60	214 653,60	214 653,60	214 653,60	429 307,20	429 307,20
Le Plessis	2 093 902,59	2 093 902,59	2 346 370,16	2 346 370,16	4 440 272,75	4 440 272,75
TOTAL GENERAL	3 208 570,16	3 208 570,16	3 047 321,99	3 047 321,99	6 255 892,15	6 255 892,15

9 – BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1.

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13.

VU la loi n ° 2015-995 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, loi NOTRe.

CONSIDERANT l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2017.

APRES AVIS de la Commission plénière en date du 7 mars 2017.

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité.

ADOpte le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2017 ASSAINISSEMENT						
BP 2017	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Assainissement	495 144,90	495 144,90	1 303 802,13	1 303 802,13	1 798 947,03	1 798 947,03
Total général	495 144,90	495 144,90	1 303 802,13	1 303 802,13	1 798 947,03	1 798 947,03

10 – FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission plénière en date du 7 mars 2017 ;

Considérant la nécessité de dégager un produit fiscal suffisant à assurer l'équilibre du budget prévisionnel 2017,

En l'absence de notification à ce jour, par la Direction Générale des Finances Publiques, des bases d'imposition des taxes directes locales, et après avoir fixé le montant du produit attendu à 2 837 341 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention ;

- **DECIDE** d'adopter les taux 2017 définis dans le tableau ci-après :

	2017	2016	variation
⇒ Taxe d'habitation	17,71%	17,53%	1%
⇒ Foncier bâti	23,32%	23,09%	1%
⇒ Foncier non bâti	68,60%	67,92%	1%

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Amandine BRIAULT s'interroge sur le niveau de la fiscalité par rapport aux autres communes du secteur.

Dominique RIPAUD répond que l'évolution des taux des communes environnantes est souvent de 2% et que si l'on considère que les taux de Mortagne sont dans la fourchette haute, il convient de les mettre en rapport avec les services proposés par la ville.

Kevin GIRARDEAU demande si cette comparaison des taux peut être faite avec des communes similaires à Mortagne.

Monsieur le Maire indique qu'un récapitulatif des taux pratiqués dans le secteur sera fait et sera communiqué prochainement.

Sophie JAUD ajoute qu'il est important de ne pas trop augmenter les taux pour que la commune reste attractive.

11 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT (AC/CP)

Monsieur Le Maire expose que par délibération du 10 mai 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en place du dispositif de l'autorisation de programme et crédits de paiement. Il a également voté la première autorisation de programme et prévu l'échéancier des crédits de paiements correspondants.

L'opération intitulée Aménagement Urbain liée à cette Autorisation de Programme /Crédits de Paiements (AP/CP) s'est terminée au 31 décembre 2016.

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 7 mars 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **APPROUVE** la situation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement comme suit :

OPERATION		Montant de l'AP			Montant du CP	
Code	Libellé	Pour mémoire	Ajustement	Total	Crédits de	Crédits de
Opération		AP votée	l'exercice 2016	Cumulé	paiement	paiement
		AU 31/12/2016		pour 2016	Antérieurs	ouverts au
						BP 2017
906	Aménagement Urbain	1 915 890,11 €	0,00 €	1 915 890,11 €	1 915 890,11 €	0,00 €
	TOTAL	1 915 890,11 €	0,00 €	1 915 890,11 €	1 915 890,11 €	0,00 €

12 – BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2016

En vue d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics, l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Pour que ce débat ait une réelle consistance et apporte des éléments d'information sur l'ensemble des aspects fonciers traités par la collectivité, le rapport auquel est joint l'état des cessions de l'exercice 2016 fait le point sur :

- les terrains disponibles dans les lotissements et les zones d'activités ;
- les logements sociaux ;
- le droit de préemption urbain ;
- les espaces verts départementaux ;
- les réserves foncières communales ;

Le bilan doit être annexé au compte administratif et doit comprendre le tableau des cessions affectées au cours de l'exercice.

C'est dans ce cadre juridique et réglementaire que le rapport sur le bilan de la politique foncière a été rédigé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport dressant le bilan de la politique foncière de la commune auquel est joint le tableau des cessions réalisées au cours de l'exercice 2016 ;

- PRECISE que ce document est à la disposition du public et peut être consulté en Mairie à tout moment.

13 – CREATION D'UN SERVICE MUNICIPAL DE BIBLIOTHEQUE

La commune de Mortagne sur Sèvre dispose sur son territoire d'une bibliothèque, gérée depuis sa création par une association (loi du 1^{er} juillet 1901) dénommée « Bibliothèque Le Marque Page ».

Lors de son assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} mars 2017, l'association « Le Marque-page » a voté sa dissolution à compter du 31 mars 2017.

Compte tenu de la mission exercée par cette association et de l'intérêt pour les administrés de disposer d'un service de lecture publique, la commune envisage la reprise de cette activité sous forme de service public administratif à compter du 1^{er} avril 2017.

L'activité associative de la bibliothèque s'exerce actuellement dans des locaux du Centre de la Petite Enfance mis à disposition par le C.C.A.S. de la commune de Mortagne sur Sèvre.

La bibliothèque est à ce jour animée par une salariée de l'association, laquelle est en Contrat à Durée Indéterminée à temps non complet (20h / semaine). Le coût de cette salariée est pris en charge en totalité par la commune, par

l'intermédiaire d'une subvention. La reprise par la commune en gestion directe de l'activité de la bibliothèque impose à la collectivité l'obligation d'intégrer dans son personnel la salariée de l'association.

Des bénévoles de l'association « Le Marque Page » assurent également l'ensemble des activités nécessaires au fonctionnement de la bibliothèque (permanences d'accueil du public, gestion des collections, animations, échanges avec le réseau des bibliothèques...).

Il est précisé par ailleurs que la communauté de communes exerce la compétence « organisation et actions d'animation d'un réseau de bibliothèques, de promotion de la lecture, d'acquisition et de gestion d'ouvrages ou de collections communautaires ». A ce titre, la communauté de communes procède à l'achat et à la gestion de l'ensemble du fonds documentaire pour l'ensemble des communes. Elle fixe les tarifs et perçoit le montant des abonnements.

Après avis favorable du comité technique et de la commission des finances en date du 7 mars 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Prend acte de la dissolution de l'association « Le Marque Page » à la date du 31 mars 2017 ;
- Approuve et décide la création d'un service de bibliothèque municipale à la date du 1^{er} avril 2017, dans les locaux du Centre de la Petite Enfance (CPE) à Mortagne sur Sèvre ;
- Précise que l'acquisition des documents est de la compétence du réseau intercommunal des bibliothèques du Pays de Mortagne sur Sèvre ;
- Approuve la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (20/35^{ème}) à la date du 1^{er} avril 2017 ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et signer tous documents nécessaires.

14 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} AVRIL 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des avancements de grade, des promotions internes et des recrutements au titre de l'année 2017, douze agents peuvent bénéficier à compter du 1^{er} avril 2017 d'un avancement de grade, deux agents ont bénéficié d'une promotion interne, sept agents ont été recrutés et un agent modifie son temps de travail.

Monsieur le Maire soumet donc au vote les modifications suivantes :

Avancements de grade	
Poste supprimé	Poste créé
Rédacteur 35/35ème	
Adjoint technique 31,5/35ème	Adjoint technique principal de 2ème classe 31,5/35ème
Adjoint technique 35/35ème	Adjoint technique principal de 2ème classe 35/35ème
Adjoint technique 33/35ème	Adjoint technique principal de 2ème classe 33/35ème
Adjoint administratif principal de 2ème classe 35/35ème	Adjoint administratif principal de 1ère classe 35/35ème
Adjoint d'animation principal de 1ère cl 35/35ème	Adjoint d'animation principal de 2ème cl 35/35ème
Adjoint administratif principal de 2ème classe 35/35ème	Adjoint administratif principal de 1ère classe 35/35ème
Adjoint technique 35/35ème	Adjoint technique principal de 2ème classe 35/35ème
Adjoint technique principal de 2ème classe 35/35ème	Adjoint technique principal de 1ère classe 35/35ème
Adjoint technique principal de 2ème classe 35/35ème	Adjoint technique principal de 1ère classe 35/35ème
Adjoint technique principal de 2ème classe 35/35ème	Adjoint technique principal de 1ère classe 35/35ème
Agent de maîtrise 35/35ème	Agent de maîtrise principal 35/35ème
Promotion interne	
Poste supprimé	Poste créé
	Rédacteur principal de 2ème classe 35/35ème
	Animateur 35/35ème
Création / suppression de poste	
Poste supprimé	Poste créé
	Adjoint technique 28/35ème
	Adjoint technique 25/35ème

Animateur principal de 1ère classe 35/35ème	
	Adjoint d'animation 35/35ème
	Adjoint d'animation 35/35ème
	Educateur des APS 35/35ème
	Adjoint technique 35/35ème
Adjoint technique principal de 1ère classe 35/35ème	
	Adjoint administratif 20/35ème
Modification de temps de travail	
Poste supprimé	Poste créé
Adjoint d'animation 33/35ème	Adjoint d'animation 35/35ème

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 mars 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
-DECIDE de modifier le tableau des effectifs.

15 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Par délibération en date du 30 mars 2014, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique qui s'établissait alors à 1015.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, cet indice brut terminal a changé, et il est prévu qu'il évolue encore au 1^{er} janvier 2018.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer à nouveau, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints. Conformément aux articles L2123-20 et suivants, les indemnités de fonction représentent un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'article L2123-23 du CGCT fixe les taux maxima applicables par strate de population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- FIXE les indemnités de fonction de Monsieur Alain BROCHOIRE, Maire, au taux de 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- FIXE les indemnités de fonctions des adjoints selon les taux suivants, respectant les taux maximum fixés par le code général des collectivités territoriales :

- o M. Dominique RIPAUD, 1^{er} adjoint : 22% de l'indice brut terminal
- o Mme Christine PAGEARD, 2^{ème} adjointe : 22% de l'indice brut terminal
- o Mme Evelyne ANNEREAU, 3^{ème} adjointe : 22% de l'indice brut terminal
- o M. Philippe MASSÉ, 4^{ème} adjoint : 22% de l'indice brut terminal
- o Mme Laurence ROMPION, 5^{ème} adjointe : 22% de l'indice brut terminal
- o M. Damien ROY, 6^{ème} adjoint : 22% de l'indice brut terminal
- o Mme Françoise RETAILLEAU, 7^{ème} adjointe : 22% de l'indice brut terminal

- APPLIQUE à ces indemnités la majoration de 15% prévue par l'article L2123-22 du CGCT, la commune de Mortagne sur Sèvre étant siège du bureau centralisateur du canton.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

16 – INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS 2016

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R212-9 ;

Vu le courrier préfectoral en date du 23 février 2017 sollicitant l'avis du conseil municipal et proposant le montant de l'indemnité représentative de logement ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'Education Nationale en date du 9 février 2017 qui a fixé le montant de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs à 2 186,40 € pour l'année 2016 et le montant majoré de 25% à 2 733 €.

Ces montants sont pris en charge en totalité par l'Etat, le complément communal est nul.
Après avis favorable de la commission plénière en date du 7 mars 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **APPROUVE** les montants de l'indemnité représentative de logement des instituteurs fixés pour l'année 2016.

17 – FIXATION DEFINITIVE DU PRIX DE VENTE DES LOTS DU QUARTIER DU PLESSIS

Vu la délibération en date du 31 janvier 2017, fixant le prix de vente des terrains de l'éco-quartier du Plessis à 57.50 € HT le m², soit 69 € TTC (TVA en vigueur au taux de 20%) ;

Vu l'avis du domaine en date du 14 février 2017, référencé sous le numéro 2017-151-V-0134 ;

Considérant que le prix proposé pour la vente des terrains tient compte à la fois du coût de revient global de l'opération, et des prix pratiqués pour les terrains à bâtir dans les communes voisines ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **DECIDE de fixer le prix de cession hors taxe des 44 lots** du lotissement du Plessis comme suit :

n° de lot	surface en m ²	prix de vente HT
5/01	505	29 037,50 €
5/02	405	23 287,50 €
5/03	383	22 022,50 €
5/04	508	29 210,00 €
5/05	557	32 027,50 €
5/06	569	32 717,50 €
5/07	558	32 085,00 €
5/08	489	28 117,50 €
5/09	379	21 792,50 €
5/10	396	22 770,00 €
5/11	396	22 770,00 €
5/12	293	16 847,50 €
5/13	332	19 090,00 €
5/14	405	23 287,50 €
5/15	430	24 725,00 €
5/16	416	23 920,00 €
5/17	453	26 047,50 €
5/18	466	26 795,00 €
5/19	484	27 830,00 €
5/20	496	28 520,00 €
5/21	494	28 405,00 €
5/22	390	22 425,00 €
5/23	351	20 182,50 €
5/24	382	21 965,00 €
5/25	388	22 310,00 €
5/26	397	22 827,50 €
5/27	410	23 575,00 €
5/28	427	24 552,50 €
5/29	588	33 810,00 €
5/30	476	27 370,00 €
5/31	272	15 640,00 €
5/32	281	16 157,50 €

5/33	266	15 295,00 €
5/34	322	18 515,00 €
5/35	333	19 147,50 €
5/36	349	20 067,50 €
5/37	286	16 445,00 €
5/38	310	17 825,00 €
5/39	328	18 860,00 €
5/40	348	20 010,00 €
5/41	553	31 797,50 €
5/42	335	19 262,50 €
5/43	367	21 102,50 €
5/44	655	37 662,50 €

- DIT que les ventes seront soumises à la TVA en vigueur au moment de la vente,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Claude GIRARDEAU fait remarquer que c'est la première fois que le terrain est vendu selon son coût de revient. Damien ROY répond que c'est une volonté de la majorité municipale de favoriser l'arrivée de nouveaux habitants et redynamiser la commune.

Monsieur le Maire précise que l'Eco-quartier du Plessis répond à plusieurs prescriptions et notamment celle de préserver les terres agricoles. L'obligation de densité devient donc une nouvelle contrainte pour une population qui n'est pas habituée aux petites parcelles. La collectivité doit donc jouer son rôle auprès des futurs habitants pour réussir cette transition vers l'habitat de demain, cela passe donc par un tarif attractif et un accompagnement technique.

18 – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPEMENT DURABLE (PADD) DU PLUi

Depuis le 15 avril 2015, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne est compétente pour les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales.

Par délibération en date du 24 juin 2015, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) sur son territoire.
L'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales.

Les orientations générales du PADD du PLUiH, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 4 axes d'aménagement et d'urbanisme, précisées dans le document joint en annexe, à savoir :

- AXE n° 1 : Renforcer la solidarité intercommunale et conforter l'armature territoriale
- AXE n° 2 : Valoriser le rôle d'interface du territoire
- AXE n° 3 : Consolider les bourgs du Pays de Mortagne
- AXE n° 4 : Concilier développement projeté, cadre de vie et ressources à préserver

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'assemblée délibérante, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du PADD.

Le point abordé lors du débat est le suivant :

- revoir la part des logements aidés entre les différentes communes pour un meilleur équilibre et mixité.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLU intercommunal.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

19 – ACQUISITION DE TERRAINS GAEC DES 4 LIEUX ET M MME ROY

M. Damien ROY est invité à quitter la salle. Il n'a participé ni au débat ni au vote.

Des travaux d'élargissement de la voie communale dite de Ganache au lieudit Poitou ont été réalisés afin de créer deux zones de croisement.

Les propriétaires des parcelles riveraines se sont engagés à céder à la commune, à titre gracieux ou à l'euro symbolique, le terrain nécessaire, à savoir :

- ♦ la parcelle ZB 36p (b) pour 63 ca appartenant à Mme & M. Damien ROY
- ♦ la parcelle ZB 45p (d) pour 10 ca appartenant au GAEC des Quatre Lieux

Dans sa séance du 24 septembre 2015 le conseil municipal avait déjà entériné cette acquisition, l'Office Notarial devant rédiger l'acte à suivre. La transaction n'ayant pas été signée dans les délais d'une part et le remaniement cadastral ayant modifié la numérotation cadastrale et la superficie des terrains dans ce secteur (du fait des nouvelles mesures cadastrales du terrain d'origine) d'autre part, il convient maintenant de reprendre une délibération avec ces nouvelles références.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Sur proposition de la commission cadre de vie – développement urbain réunie le 16 février 2017 ;

- ⇒ **DECIDE** de procéder à l'acquisition des deux parcelles,
- ⇒ **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de la collectivité,
- ⇒ **DONNE** à Monsieur le Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

20 – PROGRAMME ANNUEL DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le maire présente la convention n° 2016.ECL.1002 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage établie par le SyDEV.

Cette convention est relative aux travaux de rénovation de l'éclairage public programmés au titre de l'année 2017 conformément au plan de rénovation pluriannuel et aux éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance de l'année 2017.

Le montant des travaux est estimé à 45 800 € HT soit 54 960 € TTC. Le montant de la participation financière communale est fixée à 22 900 € soit 50 % du montant HT.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie en date du 16 février 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la convention n° 2016.ECL.1002 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage,
- ACCEPTE le versement de la participation financière égale à 22 900 €,
- DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer la convention et les documents afférents à ce dossier.

21 – SyDEV : AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU POSTE DE REFOULEMENT EU SOLEIL LEVANT ROUTE DE CHOLET

Monsieur le maire présente la convention n° 2016.EXT.0257 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension de réseau électrique pour alimenter le poste de refoulement des eaux usées du Soleil Levant, route de Cholet.

Cet avenant correspond à une tête de sécurité de buse qui n'a pas été posée ; ces travaux ont été réalisés dans le cadre du marché de travaux confiés à l'entreprise P.V.E.

Le montant de la participation communale est modifié en conséquence. Le SyDEV versera à la collectivité la somme de 300 €.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie en date du 16 février 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'avenant à la convention n° 2016.EXT.0257 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension de réseau électrique,
- ACCEPTE le versement par le SyDEV de la somme de 300 € correspondant à des travaux non exécutés,
- DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer la convention et les documents afférents à ce dossier.

22 – SyDEV : TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX LIES AU TRES HAUT DEBIT (THD)

Monsieur le maire présente la convention n° 2017.EFF-0019 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un programme annuel d'effacement de réseaux électrique lié au déploiement du Très Haut Débit (THD).

Les travaux consistent à enterrer les réseaux électriques (E.ER), à créer un réseau souterrain pour le réseau d'éclairage public (IEP) ainsi qu'un réseau de communications électroniques (ICE).

Le montant estimé des travaux et de participation communale se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base de participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques (E.ER)	975 300.00 €	1 170 360.00 €	975 300.00 €	30 %	292 590.00 €
Infrastructure d'éclairage public (IEP)	113 500.00 €	136 200.00 €	113 500.00 €	50 %	56 750.00 €
Infrastructures de communications électroniques	311 600.00 €	373 920.00 €	373 920.00 €	20 %	74 784.00 €
		Total participation	dont TVA 12 464 €		424 124.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la convention n° 2017.EFF-0019 présentée par le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un programme annuel d'effacement de réseaux électriques lié au Très Haut Débit (THD),
- ACCEPTE de verser au SyDEV une participation financière d'un montant global de 424 124.00 €,
- DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer ladite convention et les documents afférents à ce dossier.

Arnaud BILLARD s'interroge sur le contenu du programme « infrastructures de communication électronique ». Michel COGE demande pourquoi la participation communale est soit calculée sur les coûts HT, soit sur le coût TTC.

Après vérifications, Monsieur le Maire répond que les infrastructures de communication électronique concernent les travaux du téléphone (souvent réalisés par Orange). Par ailleurs, la participation est basée sur le coût TTC (art.

256b du CGI) pour les infrastructures de communications électroniques, le SyDEV ne remplissant pas les conditions pour récupérer la TVA sur ces travaux, (alors que c'est le cas pour les travaux électriques et l'éclairage public).

23 – SyDEV : TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE AUX EFFACEMENTS DES RESEAUX LIES AU THD

Monsieur le maire présente la convention n° 2017- relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un programme annuel d'éclairage public suite aux effacements des réseaux électriques liés au déploiement du Très Haut Débit (THD).

Les travaux consistent à installer du matériel neuf d'éclairage public estimé à 278 000 € HT, soit 333 600 € TTC. Le taux de participation fixé à 50 %, le montant de la participation communale est de 139 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la convention n° 2017. présentée par le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un programme annuel d'éclairage public suite aux effacements des réseaux électriques lié au déploiement de la fibre optique très haut débit (THD),
- ACCEPTE de verser la participation communale d'un montant global de 139 000 €,
- DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer ladite convention et les documents afférents à ce dossier.

24 – APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le maire présente le plan de zonage des eaux pluviales rédigé à l'issue du diagnostic général du réseau par le bureau d'études ARTELIA, titulaire du marché d'études pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement eaux usées et d'un schéma directeur d'assainissement eaux pluviales.

Trois secteurs distincts apparaissent sur le plan de zonage avec pour chacun d'eux des contraintes de rétention d'eau à la parcelle ; contraintes définies en fonction de la surface d'imperméabilisation du projet et selon une formule de calcul prédéfinie.

Il est à noter que pour la zone la plus contraignante, les règles s'appliquent pour des projets dont la surface d'imperméabilisation est égale ou supérieure à 500 m².

Ce plan de zonage sera opposable aux tiers et intégré au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie en date du 16 février 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de zonage des eaux pluviales présenté par ARTELIA,
- PREND ACTE que ce document sera intégré au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

25 – MARCHÉ DE TRAVAUX DES RESEAUX EAUX USEES (EU) ET EAUX PLUVIALES (EP) CONSULTATION N°2

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie développement urbain du 16/02/2017 ;

Il a été décidé de lancer une consultation pour les travaux de réhabilitation et de chemisage des réseaux EU et EP sur la commune dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif à la commande publique.

Le montant total des travaux est estimé à 700 000,00 euros H.T. comprenant les lots suivants :

- Lot 1 : travaux de réhabilitation des réseaux EU EP – secteur géographique rue Romaine, cité Saint-Alexandre et impasse des Marguerites ;
- Lot 2 : travaux de réhabilitation des réseaux EU EP – secteur géographique rues de la Pagerie, Marquilleau, 8 mai, Terre qui fume, des Acacias et impasse des Glycines ;
- Lot 3 : travaux de chemisage des réseaux EU EP.

Pour rappel, en vertu de l'article 2122-22 du CGCT et de la délibération du 24/04/2014, l'exécutif est autorisé à signer les marchés de travaux jusqu'à hauteur de 400 000,00 euros HT.

Le marché susvisé étant supérieur à 400 000,00 euros HT, il est demandé d'approuver le projet pour le lancement de la consultation et autoriser l'exécutif à signer le marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation et de chemisage des réseaux EU et EP sur la commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents y afférents.

26 – SUBVENTIONS 2017 : ASSOCIATIONS CULTURELLES

Les membres de la commission « culture-tourisme » proposent d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2017 :

Antiride – Coup de Théâtre	8 922 €
Brahm	695 €
Chorale Volubilis	90 €
Jumelage Aumühle Wohltorf	1 213 €
Jumelage Volovat Burla	1 153 €
La Ludothèque "La Boîte à jeux"	2 659 €
Makizar Muzik	76 €
Plumes et Facéties	94 €
36 quai de Sèvre (1)	1 075 €

(1) dont subvention de 1 000 € pour l'organisation du festival du polar, du 17 au 19 mars 2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ADOpte la proposition de la commission,

FIXE comme indiqué, dans le tableau ci-dessus, le montant des subventions allouées aux associations culturelles pour l'année 2017.

27 – SUBVENTIONS 2017 : ECOLE DE MUSIQUE

Après étude du dossier de demande subvention et notamment du budget prévisionnel 2016/2017 s'élevant à 102 038 €, les membres de la commission « culture-tourisme » proposent de verser une subvention de 55 000 € à l'association de l'école de musique pour l'année 2017.

Le versement sera opéré en trois fois (en avril, août et décembre 2017).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 24 voix pour et 4 abstentions ;

ADOpte la proposition de la commission,

FIXE à 55 000 € le montant de la participation financière attribuée à l'école de musique pour l'année 2017.

AUTORISE M. le Maire à signer une convention précisant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention.

28 – SUBVENTIONS 2017 : ASSOCIATIONS SPORTIVES

Les membres de la commission « vie associative et sportive » proposent d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2017 :

Ass sportive Badminton Mortagnais	415 €	K Danse Forme	9 600 €
Association Cycliste Mortagnais	449 €	L'Elan Mortagnais	13 299 €
Celtics Multi Martial Arts	386 €	Pétanque Mortagnaise	717 €
Dojo de la Sèvre	714 €	Roc et Bloc Sèvre	233 €
Entente Sèvre	3 089 €	Tennis Club Mortagnais	3 503 €
Fraternelle Basket	5 801 €		
Fraternelle Football	5 007 €		
Fraternelle Tennis de Table	1 045 €	Ass. sportive des écoles privées	396 €
Graine de Lotus	1 281 €	Ass. sportive du collège	1 310 €
Handball de la Sèvre	1 884 €	Les Lynx (USSEP Evrunes)	154 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ADOpte la proposition de la commission,

FIXE comme indiqué ci-dessus le montant des subventions allouées aux associations sportives pour l'année 2017.

Suite à la communication du dernier compte-rendu « vie associative », Claude GIRARDEAU s'interroge sur le bienfondé d'un nouveau critère dans le calcul des subventions différenciant les associations qui participent à des compétitions et les autres

Philippe MASSE répond qu'il s'agit bien d'un nouveau critère issu de la réflexion qui a été menée et qui s'appliquerait à compter de 2018. Le groupe de travail a tenu compte du fait que les associations qui ont des compétitions ont plus de frais annexes (déplacements, inscriptions, droits fédération...) que les associations qui pratiquent des activités dites de « loisirs ». Il ajoute que ce critère n'est pas appliqué pour les propositions de subventions 2017.

29 – SUBVENTIONS 2017 : AUTRES ASSOCIATIONS

Les membres de la commission « Vie associative et sportive » proposent d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2017 :

Anim'Evrunes	84 €	Rochard Détente	89 €
Antenne de Secourisme	297 €	Scrap Echange à Gogo	75 €
Association des élèves Sapeurs Pompiers	221 €	Sèvre Multisports	75 €
Festiv'La Chapelle	77 €	Zen sport	75 €
Foyer Socio-Educatif du collège	324 €	C.A.T.M.	267 €
Gardon mortagnais	330 €	Amicale des retraités	641 €
Mortagne Loisirs	341 €	La Cicadelle	275 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ADOpte la proposition de la commission,

FIXE comme indiqué, dans le tableau ci-dessus, le montant des subventions allouées aux autres associations pour l'année 2017.

30 – SUBVENTION POUR PARTICIPATION AUX COUPES D'EUROPE ET DU MONDE D'EQUITATION WESTERN

Depuis quelques années, Germain Bourcier, domicilié sur la commune, obtient d'excellents résultats au niveau national en équitation western. Il s'entraîne au centre équestre « West Equi Club Choletais » à Saint-Christophe du Bois.

En 2017, il participera à la coupe d'Europe à Paris, puis en 2018, à la coupe du Monde au Texas.

Les membres de la commission « vie associative et sportive » proposent d'attribuer au club équestre « West Equi Club Choletais » une aide de 700 €, somme correspondant au plafond attribué pour les déplacements des jeunes à des Championnats de France.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DECIDE d'attribuer une subvention de 700 € au club équestre « West Equi Club Choletais » pour la participation de Germain Bourcier aux compétitions européenne et mondiale d'Equitation Western.
- AUTORISE M. le Maire à signer une convention entre la commune, le club et Germain Bourcier stipulant que le club s'engage à affecter cette aide à la participation de Germain Bourcier aux deux compétitions.

31 – CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLES PRIVEES : PARTICIPATION 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant de la participation communale versée aux OGEC, dans le cadre du contrat d'association, pour l'année 2016 :

- O.G.E.C. ECOLE DE ST HILAIRE	41 491,80 €
- O.G.E.C. ECOLE ST LEGER	<u>129 131,84 €</u>
	170 623,64 €

Après examen du bilan des écoles publiques 2016 faisant ressortir les coûts suivants :

- COUT PAR ELEVE PRIMAIRE ROBERT DESNOS	427,28 €
- COUT PAR ELEVE MATERNELLE CHANTEFLEURS	1 360,38 €

La commission vie scolaire propose d'accorder à chaque élève mortagnais scolarisé dans les écoles privées de Mortagne sur Sèvre,

- la somme de 427,28 € par élève primaire
- la somme de 1 360,28 € par élève maternel

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOpte la proposition de la commission vie scolaire du 14 février 2017,

ARRETE le montant du forfait communal 2017 comme suit :

- O.G.E.C. ECOLE DE ST HILAIRE	52 809,92 €
- O.G.E.C. ECOLE ST LEGER	<u>135 739,66 €</u>
	188 549,48 €

32 – MARCHÉ DE TRAVAUX DES RESEAUX EU ET EP CONSULTATION N°1 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 16 DECEMBRE 2016

La présente délibération annule et remplace la délibération n°DEL16SG150 en date du 15 décembre 2016.

Une délibération a été prise le 15/12/2016 pour lancer une consultation concernant les travaux de réhabilitation et de chemisage des réseaux EU et EP sur la commune dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25/03/2016.

Le montant du marché avait été estimé à 600 000,00 euros HT lors de la délibération du 15/12/2016.

Toutefois, suite à l'analyse des offres déposées le 20/01/2017, il s'avère que le montant du marché s'élevait à 601 918,70 euros HT.

Afin de régulariser la situation, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'exécutif à signer le montant du marché à hauteur de 601 918,70 euros HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché pour un montant de 601 918,70 euros HT et tous les documents y afférents ;

33 – INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire présente la liste des marchés publics passés pour la période du 31 janvier au 16 mars 2017 dans le cadre de la procédure adaptée dont les modalités de passation sont déterminées à l'article 27 du Code des Marchés Publics (CMP). Ces marchés permettent délégation en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parmi les indications mentionnées sur cette liste figurent :

- les dates de parution des avis de publication,
- l'objet du marché,
- le nom des entreprises retenues,
- le montant des marchés,
- les dates de notification du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces décisions prises par le Maire résumées dans le tableau ci-dessous.

MARCHES :

Objet de la consultation	Titulaire du marché	Mt du marché TTC	Date notif. du marché
Fournitures de vêtements de travail	VAMA DOCKS, 85000 La Roche-sur-Yon	Marché à bdc sur 3 ans avec un maxi de 24 000 € HT	28/12/2016
Travaux de réhabilitation de bandes de roulement pour les voiries communales	CHOLET T.P., 49300 Cholet	Marché à bdc sur 4 ans avec un maxi de 200 000 € HT	07/11/2016
Travaux de viabilisation du lotissement Le Plessis :			
- Lot 1 voirie assainissement			
- Lot 2 espaces verts	EUROVIA ATLANTIQUE, 49300 Cholet	521 842.15 €	09/11/2016
	ARBORA, 49660 (Torfou) Sèvremoine	161 950.36 €	09/11/2016
Fourniture de produits d'entretien spécifique à la piscine :			
- Lot 1 : produits de traitement de l'eau			
- Lot 2 : produits de traitement des surfaces	BAYROL, 69572 Dardilly	Marché à bdc sur 4 ans avec un maxi de 48 000 € HT pour les deux lots	30/11/2016
	ORAPI HYGIENE, 69120 Vaulx-en-Velin		05/12/2016
Fourniture de produits d'entretien et de petits matériels :			
- Lot 1 produit d'entretien et d'hygiène			
- Lot 2 équipement de la personne	PLG, 44860 Pont Saint-Martin	Marché à bdc sur 4 ans avec un maxi de 60 000 € HT pour les trois lots	30/11/2016
- Lot 3 accessoires d'entretien des surfaces et brosse	PARADES, 35091 Rennes		30/11/2016
	PARADES, 35091 Rennes		30/11/2016
Marché d'impression :			
- Lot 1 bulletin municipal	Imprimerie OFFSET 5 EDITION, 85160 La Mothe-Achard	Marché à bdc sur 4 ans avec un maxi de 100 000 € HT sur la	15/12/2016

- Lot 2 autres documents d'impression	ART MEDIA, 85290 Mortagne-sur-Sèvre	durée du marché pour les deux lots	15/12/2016
Entretien des espaces verts 2017 :			
- Lot 1 espaces verts communaux	ARBORA, 49660 (Torfou) Sèvremoine	29 604.00 €	14/12/2016
- Lot 2 fauchage des espaces verts communaux	QUALEA, 49300 Cholet	25 712.74 €	14/12/2016
- Lot 3 espaces verts départementaux	ARBORA, 49660 (Torfou) Sèvremoine	12 228.00 €	14/12/2016
- Lot 4 fauchage accotements	TESSIER Francky, 49122 Bégrolles en Mauges	4 903.78 €	14/12/2016
- Lot 5 sentiers pédestres	QUALEA, 49300 Cholet	26 104.92 €	14/12/2016

AVENANTS :

Objet de la consultation	Titulaire du marché	Mt de l'avenant TTC	Date notif. De l'avenant
Aménagement de sanitaires à l'école Desnos : Lot n° 8 plomberie sanitaire	OGER ROUSSEAU, 49280 La Séguinière	- 254.48€	06/01/2017

34 – INFORMATION SUR LE DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données par le conseil municipal au Maire,

- **PREND ACTE** des décisions municipales suivantes :

➤ La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens mentionnés sur la liste ci-dessous :

Liste des D.I.A (Déclaration intention d'aliéner)
entre le 31 janvier 2017 et le 16 mars 2017
pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption

Numéro	Date de dépôt	Nom et prénom du demandeur	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Usage	Date de renonciation
17DPU005	02/02/17	Me Roncin Mortagne/Sèvre	Rue du Bourneau	AH n° 51	1 a 25 ca	Jardin	07/02/2017
17DPU006	06/02/17	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	147 rue Nationale	Al n° 55 – 58	1 a 47 ca	Habitation	07/02/2017
17DPU007	23/02/17	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	6 rue de l'Ouche du Porteau	AZ n° 209	6 a 44 ca	Habitation	28/02/2017
17DPU008	09/03/17	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	59bis route de Poitiers	AO n° 200	2a 86 ca	Terrain à bâtir	14/03/2017
17DPU009	13/03/17	Me Fourage Mortagne/Sèvre	4 rue du Centre	AZ n° 35	4a 18ca	Mixte	14/03/2017

35 – INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014.

Dans ce cadre, les arrêtés par délégation suivants ont été pris du 31 janvier 2017 au 16 mars 2017 :

DATE	N° DE L'ARRETÉ	LIBELLÉ
10 mars 2017	AR17SG084	Institution d'une régie d'avances espace aqualudique LE TRITON

LE CONSEIL MUNICIPAL,
- PREND acte de ces décisions prises par le Maire.

Le Maire

Alain BROCHOIRE